

**REGLEMENT INTERIEUR « RESTAURATION MUNICIPALE » « GARDERIES »
« ANIMATION D'APRES CLASSE »**

**Article 1 – CADRE GENERAL DES SERVICES DE RESTAURATION / GARDERIE / ANIMATION
D'APRES CLASSE**

Ces services sont municipaux, le fonctionnement est assuré par des personnels qui sont sous la responsabilité du Maire.

Ces services débutent dès le premier jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement en période scolaire.

L'inscription à ces services est OBLIGATOIRE par l'intermédiaire du PORTAIL FAMILLE.

Le fait d'inscrire un enfant à l'un de ces services, implique l'acceptation du règlement intérieur et l'engagement d'effectuer les paiements dans les délais prévus.

Article 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Pour qu'un enfant puisse déjeuner le midi, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance en fonction des inscriptions effectuées via le PORTAIL FAMILLE.

Lieux concernés :

RESTAURANT PRINCIPAL rue des ECOLES pour :

- ECOLE MATERNELLE LOUIS LEROY
- ECOLE PRIMAIRE FERRY

SITE DECENTRALISE rue du Maire CATTEAU pour :

- ECOLE MATERNELLE SEVIGNE

SITE DECENTRALISE chemin du Fort pour :

- ECOLE MATERNELLE Madame de SEGUR
- ECOLE PRIMAIRE PASTEUR

Article 3 – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

Les lieux de restauration sont ouverts les mêmes jours que l'école. Les heures d'ouverture sont fixées de la façon suivante :

MATERNELLE : de 11h25 à 13h15

PRIMAIRE : de 11h35 à 13h35

Tout enfant inscrit ne pourra pas quitter seul l'école. Le repas doit être impérativement pris sur place.

Afin de respecter l'état sanitaire, tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaire sera exclu.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, du respect des aliments, du matériel et installations et au savoir-vivre propres à l'établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Concernant l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de santé (allergie ou régime alimentaire contraignant...) il est nécessaire que les parents élaborent un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et fournissent le repas.

En cas de prise de médicament, seuls les parents pourront les administrer ou les faire administrer par un professionnel médical.

En cas d'accident d'un enfant durant le temps de restauration, les règles sont les suivantes :

- En cas de blessures bénignes, le matériel de première urgence permet d'apporter les premiers soins (bobologie...)
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel communal doit faire appel aux urgences médicales (Samu, Pompiers)

Article 4 -MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

Pour qu'un enfant puisse accéder en garderie, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance en fonction des inscriptions effectuées via le PORTAIL FAMILLE.

Lieux concernés :

RESTAURANT PRINCIPAL rue des ECOLES pour :

-ECOLE MATERNELLE LOUIS LEROY

-ECOLE PRIMAIRE FERRY

SITE DECENTRALISE rue du Maire CATTEAU pour :

-ECOLE MATERNELLE SEVIGNE

SITE DECENTRALISE chemin du Fort pour :

-ECOLE MATERNELLE Madame de SEGUR

-ECOLE PRIMAIRE PASTEUR

Les horaires d'ouverture de la garderie du matin courent de 7h15 à l'ouverture des grilles de l'école concernée.

NB : concernant les enfants de l'école MATERNELLE LOUIS LEROY, le départ de la garderie se fait 10 minutes avant l'ouverture des grilles de l'école (soit à 8h05).

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de déposer votre enfant dans le cortège de la garderie du matin rejoignant l'école.

Les horaires d'ouverture de la garderie du soir courent de la sortie des classes de l'école concernée à 18h30.

NB : concernant les enfants de l'école MATERNELLE LOUIS LEROY, le départ de l'école se fait à 16h25.

Après 18h30, en cas de retard, la personne venue récupérer l'enfant devra signer un registre permettant de valider l'heure à laquelle l'enfant a quitté l'établissement, et une pénalité sera appliquée conformément à la délibération du conseil municipal.

Nous vous rappelons que la loi précise que tout enfant à partir de la fin de la garderie, n'est plus sous la responsabilité du Maire.

Article 5 –MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ANIMATIONS D'APRES CLASSE (pour les élèves des écoles élémentaires uniquement)

Pour qu'un enfant puisse accéder en animation d'après classe, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance en fonction des inscriptions effectuées via le PORTAIL FAMILLE.

Lieux concernés :

RESTAURANT PRINCIPAL rue des ECOLES pour :

-ECOLE ELEMENTAIRE FERRY

SITE DECENTRALISE chemin du Fort pour :

-ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR

Les horaires des animations d'après classe sont :

de la sortie des classes de l'école concernée à 17h30

Article 6 – COMPORTEMENT GENERAL

Tout enfant qui se rendra coupable d'indiscipline ou d'impolitesse envers le personnel de service ou de surveillance se verra infliger un avertissement qui sera notifié à la famille par la Mairie.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu une journée de la cantine ou de la garderie, puis définitivement s'il persiste dans son attitude.

Article 7 – TARIFS APPLIQUES pour les services RESTAURATION, GARDERIE, ACTIVITES DU SOIR, PENALITE DE RETARD

La participation des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Ce règlement intérieur est susceptible de modifications.